

ANIMATIONS

Suite au COVID 19, toutes les animations prévues sur le calendrier des fêtes sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

Le Conseil Municipal :

- ❖ a adopté les comptes administratifs 2019 ainsi que les comptes de gestion du receveur pour le budget principal et les budgets annexes du local « La Chapelle » et du lotissement « Le Clos la Garenne » ;
- ❖ a admis en non-valeur des créances communales pour un montant total de 72,90 euros.

ÉTAT CIVIL

	<u><i>Naissances</i></u>	
Timothée MULTIN CORNU		24 Février
Hamza-Adar DINCER		29 Février
Lyam GARDEL		17 Mars
	<u><i>Pacs</i></u>	
Jade AMROUCHE & Stéphane BELOT		13 Mars
	<u><i>Décès</i></u>	
Marcin BROZYNSKI		2 Avril
Salvatore DI FILIPPO		6 Avril



RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2020

Inscriptions au Regroupement Pédagogique Intercommunal Certines/La Tranclière

Elles concernent les enfants nés en 2017 et domiciliés soit sur Certines, soit sur la Tranclière.

Compte tenu de la situation actuelle et après concertation avec la directrice de l'école, **les inscriptions se feront uniquement par mail à l'adresse suivante : mairie@certines.fr**

Les documents à transmettre à ladite adresse sont :

- ❖ le livret de famille (toutes les pages)
- ❖ un justificatif de domicile
- ❖ éventuellement jugement de divorce
- ❖ la page des vaccins du carnet de santé (DTP)
- ❖ le numéro de téléphone des 2 parents
- ❖ une adresse mail qui servira de lien pour les inscriptions aux services périscolaires (cantine – garderie – TAP) ainsi que pour différents échanges.



Les inscriptions devront être transmises avant le 20 Mai.

NB. : les personnes qui ne pourraient pas effectuer cette démarche en ligne sont priées de prendre contact avec le secrétariat de mairie 04 74 51 60 30 de 8h à 12h du lundi au vendredi.

BRUITS ET NUISANCES SONORES - RAPPEL

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils ou d'appareils (tondeuses à gazon, perceuse, scies mécaniques ...) sont réglementés par un arrêté préfectoral. Ils sont autorisés :

- Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- Le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.



*Il est demandé à chacun de respecter les horaires ci-dessus afin de ne pas nuire au voisinage.
En cas de non-respect, les services de gendarmerie seront avisés.*

BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année par arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 du 3 juillet 2017 pour les principales raisons suivantes :

- Risques d'incendie
- Fortement émetteur de polluants dont les particules sont cancérigènes
- Troubles de voisinage, nuisances d'odeurs et de fumées



Merci aux Certinois de leur civisme !

RAPPEL : LES GESTES BARRIÈRES CONTRE LE CORONAVIRUS



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)